



Présidente de la Métropole

Décision n° 20/379/D

■ Approbation d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée CW 1315 - Extension de la Gandonne à Salon de Provence au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Afin de libérer du foncier à vocation économique, le Conseil de Territoire a créé une extension sur la zone d'activités de la Gandonne à Salon de Provence. Dans ce cadre, une nouvelle voie de liaison reliant l'ancienne zone à la nouvelle zone a été créée.

En date du 16 mai 2019 (Délibération ECO 012-5836/19/BM), le Bureau de Métropole a autorisé la cession d'un terrain de 2 504 m² à la société WINE RL.

Or selon le plan de bornage, la limite du lot englobe un fossé situé entre l'alignement des arbres et le cheminement piéton (cf plan de bornage).

Il est donc nécessaire de prévoir une servitude de passage sur la parcelle CW 1315, propriété de la société WINE RL, qui permettra l'exploitation, l'entretien et l'accès à ce fossé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Considérant

- Qu'il convient de signer une convention de servitude de passage avec la société WINE RL, propriétaire de la parcelle CW 1315.

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de passage ci-annexée sur l'emprise du fossé situé entre l'alignement des arbres et le cheminement piéton (cf plan de bornage) sur la parcelle cadastrée CW 1315 – ZA Extension de la Gandonne à Salon-de-Provence, propriété de la société WINE RL.

Article 2 :

Maître Marie-Paule ANDREANI, notaire à Salon-de-Provence, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la présente servitude est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section investissement vis-à-vis de l'opération n° 2018301400, fonction 62, nature 2111 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020**